

La Commune de Paris au jour le jour

19 mars - 28 mai 1871

D'après l'édition de 1908, Librairie C. Reinwald

Schleicher frères, Éditeurs,

61 rues des saints-pères, Paris.

JOURNAL DE LA COMMUNE

25 mars 1871

Quoi qu'il en soit, il faut voter. Quoi qu'il en advienne, il faut se ranger derrière le Comité central. Le suffrage universel de Paris est scindé en trois: députation et municipalité contre la garde nationale populaire; il faut nous mettre du côté de la troisième. Sans doute la légalité est plutôt du côté des maires et de la députation, mais les maires et la députation se rattachent étroitement au Gouvernement de M. Thiers que la légalité ne gêne guère, il fait et défait les lois à sa fantaisie, car il se met au-dessus des lois et prépare des coups d'État dans l'ombre. Et que veut dire ce mot de légalité en temps de révolution? Tout ce qui se fait aujourd'hui sera illégal demain, et s'il fallait en revenir à la stricte légalité, il faudrait réinstaller Napoléon III aux Tuileries, à moins qu'on ne préférât y réinstaller un prince d'Orléans, ou bien un roi de la maison de Bourbon, ou même la Constitution de 92. Soit, renouons la chaîne des temps à l'an 1 de la République Française... Ici, la légalité est contraire à la loi, c'est la lettre qui tue. Car la loi républicaine veut que dans toutes les grandes circonstances et surtout dans les événements imprévus il soit fait un appel au peuple. Or, c'est le moment ou jamais de faire un appel au peuple. Le Comité interjette appel et M. Thiers, l'Assemblée de Versailles, les maires et députés s'y opposent. Tant pis pour les opposants!

L'immense difficulté pratique est celle-ci: la votation est affaire des municipalités et non de la garde nationale, c'est aux maires de convoquer les électeurs, c'est dans les mairies que sont déposés les registres électoraux, sans lesquels il n'est point de contrôle possible. Or, des élections sans contrôle, il serait trop facile vraiment de les critiquer et, par conséquent, de les invalider...

Cependant la plupart des mairies sont aux mains du Comité central. Malgré cris et clameurs, plusieurs ont été occupées par des bataillons de gardes nationaux qui ont installé, séance tenante, de nouveaux maires et des adjoints provisoires devant fonctionner d'office pendant la votation. Cela n'est pas légal, mais c'est dans la vérité, c'est dans la nécessité de la situation... Il ne reste plus que deux ou trois mairies encore occupées par des bataillons bourgeois avec chassepots et mitrailleuses; ils paraissent disposés à s'en servir. Faut-il, pour préluder au veto, faire entr'égorguer les citoyens, ouvrir la discussion entre baïonnettes, faire que fusillades et mitrailleuses donnent la réplique à mitrailleuses et fusillades? Eh non, mille fois non! Qu'on n'inaugure pas la hideuse guerre civile! Puisqu'on peut voter dans dix-sept mairies sur vingt, on peut à la rigueur négliger les trois qui persistent. Dix-sept électeurs convoqués sur vingt peuvent prononcer un verdict valable et suffisant, pourvu que le verdict soit prononcé à une forte majorité des dix-sept voix, sans pression d'aucune sorte, avec une liberté manifeste.

Nous ne le demandons pas, nous n'aurions pas osé l'espérer. Le bonheur est venu nous surprendre. Nous avons pris notre parti d'aller de l'avant quand même, résolution désespérée, car elle impliquait des nécessités terribles. Acceptant la fatalité de la situation: fatalité, euphémisme exprimant la somme des imprévoyances, des fautes et des crimes dont se rend coupable la nation française déchirée en factions ennemies, nous allons jouer l'existence de la

République sur un coup de dés, quand, par une heureuse chance à laquelle nous ne sommes guère habitués, un des trois acteurs du terrible drame qui allait éclater, s'est laissé illuminer par le bon sens, par l'humanité. Tout d'un coup les municipalités se sont ralliées aux élections proclamées par le Comité central. Nous voterons dans les vingt arrondissements sans nous tirer des coups de fusil.

Passant dans le rue Richelieu, j'entends des cris formidables de «*Vive la République!*». Toutes les crosses étaient en l'air, on se serrait les mains, on s'embrassait; déjà on se mettait en devoir de cacher et d'emmener les hideuses mitrailleuses. Les membres du Comité central fraternisaient avec les maires et les adjoints de l'arrondissement, ils échangeaient leurs sabres, leurs ceintures, leurs écharpes. Les maires de Paris ont fait comprendre aux députés de Paris la nécessité d'en référer au peuple de Paris pour mettra fin à la situation anormale de Paris, laquelle situation anormale est la conséquence fatale du coup d'état manigancé par le pouvoir légal. Demain, devant les urnes, nous ferons acte de concorde et de civisme. Comme au sortir d'une douloureuse maladie, nous renaissions à la joie, à la santé morale; on est heureux de vivre et d'agir dans ce grand drame qui, dans ses vastes tourbillons, emporte nos frêles et mesquines influences.

La nuit, quelques cent mille âmes se pressaient sur le boulevard. Toutes les figures rayonnaient, tous les yeux souriaient, toutes les voix s'étaient faites douces et amicales. Tous nous nous aimions, tous nous étions heureux. C'est par l'acte de fédération que s'était fondée la première République, c'est par un acte semblable que sera fondée la République de 1871.

Élie RECLUS.
